

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 juillet 2018 | N° 2018-428 |

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 6 juillet 2018 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2018-428 |

BORDEAUX - Opération d'intérêt national Euratlantique - Folioles du pont Saint Jean - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines de 14 974 m² - Phase 1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) ont été actés par le protocole foncier du 23 février 2012 fixant le calendrier des transactions ainsi que toutes les dispositions relatives aux fonciers métropolitains à céder.

Par délibération n°2017-653 du conseil métropolitain du 27 octobre 2017 a été autorisée la signature de l'avenant n°3 au protocole foncier unissant notre établissement à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Ainsi, au titre des cessions foncières à intervenir au bénéfice de l'EPABE figure une vaste emprise non bâtie d'une superficie d'environ 18 370 m² située tête de pont Saint Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession, dans le cadre d'une première phase, porterait sur 14 974 m² sise dans le secteur dit « Belvédère » au sein de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux, désaffectés et déclassés aux termes d'un arrêté du 22 mai 2018.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de ces parcelles interviendra au prix actualisé de 117.17 € HT le m² soit pour la surface considérée un montant de 1 754 503,58 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) , régulièrement consultée, a évalué ces biens au prix unitaire de 117,17 euros le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2011/0840 du Conseil de communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n°2012/0565 du Conseil de communauté adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU la délibération n°2014/0650 du conseil de communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n°2017-653 du conseil de métropole du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

VU l'arrêté 2018 BM 0716 du 22 mai 2018 portant déclassement de l'emprise,

VU l'avis du service du Domaine n° 2018-33063V1787 du 5 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application du protocole de partenariat foncier nous liant à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, il convient de lui céder les emprises foncières non bâties sises le « Belvédère », ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux pour lui permettre de développer son projet d'aménagement urbain.

DECIDE

Article 1 : La cession à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique d'une emprise foncière non bâtie en l'état d'une contenance totale de 14 974 m² environ, située à Bordeaux, secteur Belvédère de la ZAC Garonne Eiffel moyennant le prix actualisé de 117,17 euros le m², soit pour la surface considérée un montant total de 1 754 503,58 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération,

Article 3 : D'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p> |
|---|--|